

La Grippe A/ H1N1



Le point en 10 questions

1 De quoi s'agit-il ?

La grippe A (H1N1) est une infection humaine par un nouveau virus grippal de la famille A (H1N1) qui infecte habituellement les porcs.

Cette infection se transmet d'Homme à Homme.

2 Quels sont les signes et les symptômes de la grippe A/H1N1 ?

Les symptômes de la grippe A/H1N1 chez l'Homme sont, dans la majeure partie des cas, les mêmes que ceux de la grippe saisonnière : fièvre, courbatures, toux, maux de tête, frissons, douleurs articulaires et fatigue notamment.

Les signes respiratoires (toux sèche, douleurs pharyngées importantes, congestion nasale) sont présents dès le début de la maladie.

La toux est le symptôme le plus fréquent. Parfois importante, elle s'accompagne après quelques jours d'une expectoration qui peut être purulente.

Des signes digestifs (nausées, vomissements, diarrhée) sont parfois observés, surtout chez les personnes âgées.

La plupart des gens infectés se rétablissent 1 semaine à 10 jours après l'apparition des premiers symptômes, mais la fatigue et la toux peuvent persister deux à trois semaines.

3 Comment quelqu'un atteint de la grippe peut-il infecter quelqu'un d'autre ?

Le sujet infecté par la grippe saisonnière peut être contagieux 1 jour avant l'apparition des symptômes et le rester pendant 7 jours environ.

Toutefois, c'est lorsqu'il tousse qu'un sujet devient particulièrement contagieux car, dans ces conditions, il peut projeter des virus dans un rayon de 1 à 2 mètres, s'il ne met rien devant sa bouche.

4 Comment se propage cette grippe ?

Dans le cadre de l'épidémie actuelle, la transmission se fait de la même manière que celle d'une grippe saisonnière :

- par la toux, les éternuements ou les postillons ;
- par contact rapproché avec une personne infectée, par exemple lorsqu'on l'embrasse ou qu'on lui serre la main ;
- par contact avec des objets touchés et contaminés par une personne malade (exemple : une poignée de porte, un bouton d'ascenseur, ...)

5 S'il ne s'agit que d'une grippe, pourquoi lui accorder tant d'importance ?

Effectivement, cette maladie n'a pas pour l'instant fait plus de dégâts que la grippe saisonnière classique. Au niveau mondial, la mortalité est faible et ne concerne que des personnes déjà affaiblies. Dans la majorité des cas, les malades n'ont présenté que des symptômes bénins et leur guérison a été rapide et complète.

Toutefois, la caractéristique la plus alarmante de ce virus est sa capacité à se déployer rapidement sur une large échelle. L'Organisation Mondiale de la Santé vient d'ailleurs de lui reconnaître le caractère de pandémie, ce qui revient à dire que la maladie se transmet désormais d'humain à humain sans nécessairement passer par les animaux et qu'elle s'est diffusée dans plusieurs pays différents.

C'est ce facteur pandémique contre lequel les pouvoirs publics veulent lutter de façon à pouvoir réserver la réponse sanitaire aux cas les plus graves.

6 Comment se protéger ?

En cas de pandémie, le respect de mesures d'hygiène élémentaires sera une règle indispensable pour limiter les risques de contamination.

Ces règles d'hygiène essentielles concernent :

1. Le mouchage, éternuements, crachat, toux
 - ▶ Se couvrir la bouche quand on tousse, de préférence avec un mouchoir.
 - ▶ Se couvrir le nez et la bouche lorsqu'on éternue, de préférence avec un mouchoir.
 - ▶ Se moucher avec des mouchoirs jetables.
 - ▶ Ne cracher que dans un mouchoir.
 - ▶ Se laver les mains après avoir toussé, éternué et craché dans un mouchoir.
Le mouchoir doit être en papier à usage unique. Après usage, il doit être jeté dans une poubelle munie d'un sac et, si possible, dotée d'un couvercle.

2. Le lavage des mains

En situation de pandémie, le lavage régulier des mains, au savon ou avec des produits hydro-alcoolique, constitue un geste essentiel de protection.

Il doit être fait soigneusement et de manière répétée dans la journée par le malade et par les personnes intervenant dans son voisinage, plus particulièrement après chaque contact avec le malade, avec le matériel qu'il utilise ou avec ses effets personnels.

La méthode pour bien se laver les mains est très importante car le savon seul ne suffit pas à éliminer les germes. C'est la combinaison du savonnage, du frottage, du rinçage et du séchage qui permet de se débarrasser des germes.

- ▶ Se mouiller les mains sous l'eau chaude courante.
- ▶ Se savonner les mains, si possible avec du savon liquide.
- ▶ Se frotter les mains pendant 30 secondes pour produire de la mousse. Ne pas oublier de frotter le dos de la main, entre les doigts, sous les ongles puis les poignets.
- ▶ Bien se rincer les mains sous l'eau courante.
- ▶ Se sécher les mains avec une serviette propre – si possible une serviette en papier jetable - ou les laisser sécher à l'air libre.
- ▶ Fermer le robinet avec une serviette ou un papier.



ADM90
Actualités

3. Nettoyage des objets utilisés par le malade

Tout autour de nous, les objets et surfaces peuvent être salis par la toux et les postillons de personnes grippées. Le nettoyage des objets et surfaces constitue un moyen efficace de lutte contre la contamination.

Les surfaces de contact (poignées de porte, chasses d'eau, téléphone...) doivent être lavées à l'eau et au savon ou avec des produits désinfectants.

4. Traitement des déchets et ordures

Tous les déchets d'un malade atteint d'une grippe pandémique, (masques, mouchoirs, serviettes en papier...) sont contagieux et doivent être éliminés avec le plus grand soin.

Ces déchets doivent être mis dans un sac poubelle.

Le sac doit être fermé hermétiquement, sans emprisonner d'air.

Il est recommandé de doubler le sac au cas où il se déchirerait.

Il peut alors être jeté dans la poubelle des ordures ménagères.

Après avoir jeté le sac, le lavage des mains est essentiel.

5. Eviter les contacts physiques

Au début de sa maladie, la personne est contagieuse sans le savoir et sans avoir les signes de la grippe. Il est donc important de rester très prudents dans nos contacts proches avec les autres.

En situation de pandémie pour ne pas contaminer les autres, ni être soi-même contaminé, il est fortement recommandé :

- ▶ d'éviter tous les contacts directs entre personnes, tels que les embrassades et les poignées de mains.
- ▶ de conserver, autant que possible, en l'absence de masques, une distance minimale de protection sanitaire de 2 mètres entre personnes.
- ▶ de suspendre les activités de groupe, comme les réunions, formation...

6. Le port de masques

Il existe essentiellement deux types de masques contre la contamination grippale :

● Les masques anti-projections

Toute personne grippée doit porter un masque anti-projections, aussi appelé masque chirurgical. Le masque est destiné à éviter au malade de contaminer son entourage et son environnement par ses éternuements, sa toux et ses postillons.

Dans les lieux publics (magasins, transports en commun...) ou au travail, en présence d'autres personnes, le port du masque anti-projections est fortement recommandé lorsque la distance de protection sanitaire (2 mètres) ne peut être respectée.

● Les masques de protection FFP2

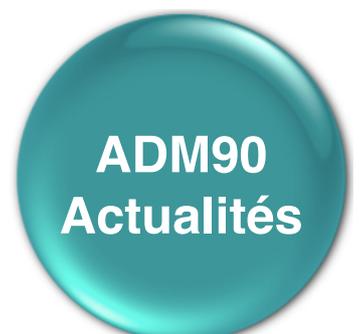
Pour son porteur, le masque de type FFP2 réduit les risques de contamination par le virus. Il doit être porté en cas de pandémie par le personnel soignant au contact étroit des malades, et il est fortement recommandé aux personnes qui côtoieront le public de façon rapprochée (caissiers, vendeurs...), ou qui gèrent les déchets (éboueurs...) dans le cadre de leur travail, et d'une manière plus générale aux personnes qui, dans le cadre de leur activité professionnelle, sont exposées directement au virus.

Pour que la protection soit optimale, il convient :

- ▶ de se laver les mains avant de toucher son masque.
- ▶ de ne toucher que les attaches en le retirant
- ▶ de le jeter immédiatement après chaque usage dans une poubelle contenant un sac plastique.
- ▶ de se laver ensuite les mains.

7 Que faire en cas de maladie ?

Rester chez soi, naturellement, est la meilleure façon d'éviter la propagation de la grippe au sein de la population et à son entourage. Le risque de contagion est d'environ 7



jours après le début des premiers symptômes.

8 Quel est le rôle du Maire en cas de pandémie grippale ?

Le Maire joue un rôle majeur en matière de sécurité publique et sanitaire, notamment pour la mise en œuvre des orientations décidées par les pouvoirs publics. Il se tient en liaison permanente avec le représentant de l'État et met en œuvre les dispositions des plans communaux de sauvegarde.

Il s'appuie sur le plan national et ses fiches techniques, ainsi que sur les circulaires qui lui ont été adressées. Les principes fondamentaux qui président à son action sont les suivants :

- ▶ la limitation des risques de contagion ;
- ▶ le maintien de la capacité des services communaux à faire face à la crise ;
- ▶ la protection des acteurs communaux de la crise.

Au niveau communal, les tâches indispensables concernent :

- ▶ la police administrative : fermeture d'établissements d'enseignement et de crèches, obligations de port de masques qui pourraient être décidées, restrictions ou interruptions de transports publics... ;
- ▶ le maintien du lien social et sanitaire avec la population : recensement des besoins des personnes, coordination du bénévolat, incitation à la solidarité de voisinage... ;
- ▶ le maintien des missions essentielles à la vie collective : état-civil, ramassage des ordures ménagères, production d'eau d'alimentation, traitement des eaux usées, maintien du chauffage collectif, services funéraires... ;
- ▶ la contribution à l'organisation de la vaccination pandémique dès que le vaccin sera disponible ;
- ▶ la communication et l'information des populations.

L'organisation de la solidarité au niveau local constitue un domaine essentiel de leur action, en s'appuyant sur la réserve communale de sécurité civile, les associations, les bénévoles de toutes

origines dont il convient d'organiser l'action.

Face à une pandémie, la délégation des responsabilités devra s'exercer pleinement, à la fois dans un souci d'efficacité et de réponse rapide à l'urgence, et pour permettre aux niveaux supérieurs de se concentrer sur les problèmes pour lesquels leur intervention est indispensable.

9 Comment prévenir la pandémie grippale sur le lieu du travail ?

Le plan national « pandémie grippale » demande aux entreprises et aux administrations de s'organiser pour répondre aux besoins de la population, en élaborant un plan de continuité.

L'élaboration de ce plan est obligatoire pour les administrations de l'État. Elle est fortement recommandée pour les collectivités territoriales et pour les entreprises.

Ce plan doit prévoir à la fois des modes d'organisation spécifiques et la protection des personnels sur le lieu de travail.

● Architecture du « plan de continuité d'activité »

Pour bâtir son plan de continuité d'activité, la collectivité examine les conséquences vraisemblables de la pandémie sur son activité habituelle puis elle identifie et hiérarchise ses missions :

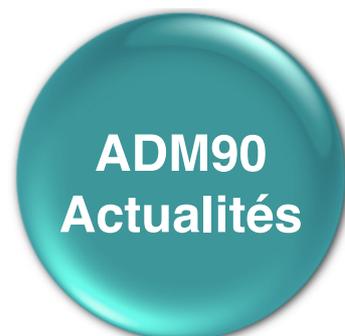
- ▶ celles qui devront être assurées en toutes circonstances,
- ▶ celles qui pourront être interrompues pendant une à deux semaines,
- ▶ celles qui pourront être interrompues 8 à 12 semaines.

Les ressources nécessaires à la continuité des activités indispensables sont alors évaluées : moyens humains (effectifs et compétences) et moyens matériels, affectations financières, conseil juridique, etc.

Une part essentielle du plan sera consacrée aux mesures de protection de la santé et de la sécurité des personnels (stocks de masques, moyens de lavage des mains, de sacs pour recueillir les déchets ...).

Si chaque situation est spécifique, quatre grands types de situation peuvent être identifiés, dont deux à risques particulièrement élevés (les deux derniers ci-dessous) :

- ▶ les agents travaillent à distance (par exemple à leur domicile) et ne sont donc pas exposés à des contacts humains variés et nombreux du fait de leur activité professionnelle. Dans ce cas, l'autorité territoriale n'a pas à prendre de mesure de protection des agents ; ces derniers devant alors se référer aux consignes des autorités sanitaires valables pour la population générale ;
- ▶ les agents sont présents sur leur lieu de travail habituel (hors domicile privé) et sont exposés au risque environnemental général, notamment du fait du contact avec leurs collègues dans l'entreprise, sans que le risque soit aggravé par une organisation particulière du travail



(situation qui sera la plus fréquente, a priori). Les consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité destinées à la population générale sont applicables à l'entreprise de manière renforcée, en fonction de l'évaluation des risques actualisée ;

- ▶ pour les agents exposés régulièrement à des contacts étroits avec le public du fait de leur profession (accueil par exemple), le risque de transmission du virus grippal pandémique s'avère être plus élevé parce que l'activité professionnelle implique une surexposition, sur le lieu de travail, à des facteurs de risque d'origine environnementale. Dans ce contexte particulier, il est donc vivement recommandé à l'autorité territoriale de fournir et d'imposer le port d'équipements de protection individuelle et de mettre en place les mesures d'hygiène renforcées appropriées ;
- ▶ pour les situations dans lesquelles les agents sont directement exposés à un risque, encore aggravé, de transmission du virus grippal en raison même de la nature de leur activité professionnelle habituelle, la réglementation propre au risque biologique s'applique alors avec d'autant plus de vigilance du fait de la pandémie grippale.

● Mesures de prévention individuelles

L'hygiène des mains (lavage des mains) et l'hygiène respiratoire (gestes simples à faire quand une personne tousse ou éternue) des agents doivent être appliquées rigoureusement. A ce titre, l'autorité territoriale doit informer et former les agents aux mesures d'hygiène et de sécurité à mettre en œuvre ainsi qu'au port des équipements de protection individuelle (en particulier masques) pour une utilisation efficace. Il doit également mettre à la disposition de ses agents les moyens d'hygiène essentiels : eau, savon liquide, moyens d'essuyage à usage unique, sacs de

poubelles... L'autorité territoriale doit donc disposer de ces produits en quantité suffisante.

● Mesures de prévention collectives

Celles-ci comprennent des mesures collectives d'hygiène et d'organisation.

Les espaces communs des lieux de travail doivent être entretenus et nettoyés de façon renforcée et quotidienne : aires communes (rampes d'escalier, poignées de porte, interrupteurs...), installations sanitaires (toilettes et lavabos ...), surfaces et équipements de travail (bureaux, ordinateurs, manettes de machine...).

L'autorité territoriale doit vérifier que ces mesures sont effectivement et correctement appliquées.

Au plus fort de l'épidémie, des mesures d'organisation du travail telles que :

- ▶ des mesures visant à freiner la contagion (consignes au personnel et aux visiteurs, gestion des entrées et des personnes...) L'autorité territoriale veillera à ce que les agents limitent le plus possible les contacts étroits et respectent notamment une distance de protection sanitaire de 2 mètres entre les personnes ;
- ▶ des dispositions d'aménagement du temps de travail ;
- ▶ des possibilités de travail à distance –cas du télétravail.

10 Un agent peut-il exercer son droit de retrait en période de pandémie grippale ?

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 a reconnu un droit d'alerte et de retrait au bénéfice d'un agent qui a un motif raisonnable de penser que la situation dans laquelle il se trouve présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé.

Dès lors que toutes les mesures de prévention et de protection individuelle visant à réduire les risques de contamination auxquels les agents peuvent être exposés, ont été prises par l'autorité territoriale, le droit de retrait ne peut s'exercer légitimement.

Sur internet, vous pouvez consulter les sites suivants :
www.pandemie-grippale.gouv.fr
www.sante-sports.gouv.fr
www.invs.sante.fr
www.inpes.sante.fr
www.inrs.fr



ADM90
Actualités

Le commentaire du Président

Au delà de la question de savoir comment notre pays sera affecté par cette pandémie, il me paraît très important de souligner tout à la fois l'importance et la simplicité des mesures à prendre pour protéger les agents de nos services publics. Ces derniers risquent en effet d'être mis très sérieusement à contribution dans les semaines à venir, tout particulièrement dans les écoles et dans les services d'aide aux personnes âgées. Les quelques actions ici répertoriées devraient permettre de protéger efficacement nos agents pour leur permettre de continuer d'assumer leurs missions de service public, avec l'efficacité et le sérieux que nous leur connaissons.

Michel BERNÉ

Maire de Rougemont le Chateau

Président de l'Association Départementale des Maires du Territoire de Belfort